

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 16 octobre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

9 octobre 2026

Étaient présents :

M. Didier BOQUET, Mme Sophie BOURDON, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Mario CIVES, M. Bastien CORITON, M. Thierry DUPRAY, Mme Alexandra FORET, M. Paul GONCALVES, Mme Marion GOURRAUD, Mme Nathalie HAUCHARD, M. Luc HITTLER, M. Jacques LEBAS, Mme Dominique LEPÊME, M. André RIC, Mme Nathalie SCHOTT, M. Pierre SIDOINE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Amélie STAWSKI, Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication,

20 octobre 2026

Date de signature,

20 octobre 2026

Nombre de conseillers,

En exercice 29

Présents 21

Votants 28

Étaient excusés, ont donné procuration :

Mme Lisa AUBERT (pouvoir à Mme Sylvie CHRISTIAENS), Mme Hélène AUBRY (pouvoir à Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER), Mme Annic DESSAUX (pouvoir à M. Christian CAPRON), M. Hakim FATMI (pouvoir à M. Bastien CORITON), M. Christophe GIRARD (pouvoir à M. Paul GONCALVES), M. Morgan LEGRAND (pouvoir à M. Alexandre VOIMENT), Mme Christelle TOCQUEVILLE (pouvoir à Mme Alexandra FORET), M. Kévin MIERE.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-134	Convention d'occupation du domaine public fluvial avec HAROPA PORT Rouen Plan d'eau situé au droit de l'ancienne maison des pilotes à Villequier
-------------------	---

Le Maire expose :

Une précédente convention, arrivée à son terme en 2024, autorisait la commune de Rives en Seine à occuper un plan d'eau de 400 m² située au droit de l'ancienne maison des Pilotes en vue d'exploiter un embarcadère et deux bollards sur berge au droit de l'embarcadère ainsi que cinq mouillages sur bouée pour plaisanciers.

Il est donc nécessaire de régulariser et de renouveler cette convention de cinq ans pour continuer l'exploitation de l'embarcadère.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;

Vu le Code des transports ;

Vu la proposition de convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial transmise par HAROPA PORT de Rouen au mois de septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales rassemblée en plénière le 8 octobre 2026 ;

Considérant que la commune de Rives-en-Seine souhaite disposer d'une autorisation d'occupation du domaine public fluvial afin d'exploiter et d'assurer le maintien d'un embarcadère situé à Villequier, au droit de l'ancienne maison des pilotes ;

Considérant que cette occupation porte sur un plan d'eau d'une superficie de 400 m², ainsi que sur les installations nécessaires à son exploitation, comprenant notamment un embarcadère, deux bollards sur berge et cinq bouées de mouillage pour plaisanciers ;

Considérant que ces installations sont situées sur le domaine public de HAROPA PORT de Rouen et que leur occupation nécessite la conclusion d'une convention avec cet établissement ;

Considérant que HAROPA PORT de Rouen propose de mettre à disposition de la commune ces installations dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ;

Considérant que cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable et qu'elle ne constitue pas un droit réel sur le domaine public ;

Considérant que la convention est prévue pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2024, avec une échéance fixée au 31 décembre 2028, sous réserve des conditions prévues par ladite convention ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que, le cas échéant, tout document nécessaire à son exécution ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial proposée par HAROPA PORT Rouen, portant sur l'occupation d'un plan d'eau d'une superficie de 400 m², situé sur le territoire de la commune de Rives-en-Seine, au droit de l'ancienne maison des pilotes à Villequier, ainsi que sur les installations associées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, ladite convention avec HAROPA PORT Rouen, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son exécution ;
- De préciser que l'occupation est consentie dans les conditions et pour la durée fixée par la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2028, sous réserve des dispositions relatives à son renouvellement ou à sa résiliation ;
- De dire que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget communal, le cas échéant.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

Pour extrait conforme,



Le Maire,


Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,


Didier BOQUET